

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2023/40**

## **ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE**

Le Maire,

Vu l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 sur le régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 1971 portant création de la régie de recettes des foires et marchés ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1990 portant modification de la régie de recettes des foires et marchés ;

Vu l'arrêté n° 2021/29 du 30 septembre 2021 portant modification des modalités d'encaissement des recettes de la régie des foires et marchés ;

Vu l'arrêté municipal n° 60/2002 du 6 juin 2002 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes des foires et marchés ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 octobre 2023 ;

Considérant le départ à la retraite du régisseur actuel, M. MOYEMONT Georges, il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire.

## **ARRETE**

**Article 1er :** M. Stéphane BREYER est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes des foires et marchés à compter du **21 octobre 2023** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Stéphane BREYER sera remplacé par M. WALTER Pascal ou M. BLAISE Pascal, mandataires suppléants ; Ils ne percevront aucune indemnité pour la période où ils assumeront effectivement le fonctionnement de la régie ;

**Article 3 :** M. Stéphane BREYER bénéficiera du RIFSEEP conformément aux textes ;

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20231016-2023-A40-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023

**Article 4 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 7 :** L'arrêté municipal n°60/2002 du 6 juin 2002 est abrogé.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 16/10/2023 -

Le Maire

Pierre LANG



Le régisseur titulaire  
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B', written over a horizontal line.

Les mandataires suppléants  
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Affiché en Mairie le  
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié au délégataire le : 16/10/2023  
Signature du délégataire :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B', written over a horizontal line.

M. WALTER Pascal

VU POUR ACCEPTATION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W', written over a horizontal line.

M. BLAISE Pascal

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Blaise', written over a horizontal line.

Destinataires :

Sous-préfecture

M. le Trésorier Principal

Mme MIESZKALSKI – Directrice Générale des Services

Mme MAYER – Directrice des Ressources Humaines

M. BREYER Stéphane

M. WALTER Pascal

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20231016-2023-A40-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023